

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

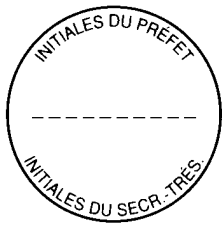
20 JUILLET 2016

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingtième jour de juillet de l'an deux mille seize, (2016-07-20), à 8 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Ouellet, représentant de la Ville de L'Épiphanie.

ABSENCES MOTIVÉES

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 12 juillet 2016, à tous les membres de ce Conseil, et donne preuve du récépissé de recommandation, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 8 h 30 heures.

16-07-141

AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 596 DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

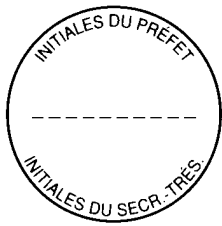
CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté à sa séance d'ajournement du 24 mai 2016, le règlement numéro 596 relatif à l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie s'est prononcée sur cette demande d'annexion d'une partie de son territoire, par la résolution numéro 117-05-2016 adoptée le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté à sa séance ordinaire du 19 juillet 2016, la résolution numéro 170-07-2016 demandant l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre d'un projet de regroupement des territoires de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'initialement le territoire de L'Épiphanie ne formait qu'une seule et unique municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette population a les mêmes affinités et vit les mêmes réalités;

CONSIDÉRANT que la population de ces territoires partage les mêmes établissements publics, lieux de culte, commerces, écoles;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de L'Épiphanie est ceinturé par le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'en matière de planification régionale, la recherche d'une complémentarité entre les composantes territoriales favorise l'optimisation et la rationalisation du développement urbain;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la présente demande d'annexion pourrait s'inscrire dans une telle logique de planification;

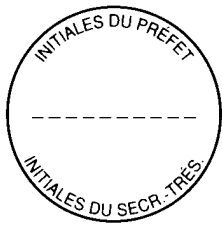
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose d'un délai de 60 jours pour faire connaître son avis sur une demande d'annexion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption ne désire pas émettre d'avis, ni se positionner de manière favorable ou défavorable à la décision de la Ville de L'Épiphanie se traduisant par son règlement numéro 596 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption interpelle le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin que celui-ci entame une étude de faisabilité sur la pertinence d'un regroupement de ces deux entités municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE copie de ladite résolution soit transmise aux municipalités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

16-07-142

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 8 : 52 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe